

**PROJET DE DÉCISION AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
PRINCIPE DE PARTICIPATION DU PUBLIC – Art. L.120-1 du Code de l'Environnement**

&

**MESURES DE PUBLICITÉ
PERMETTANT AUX CANDIDATS POTENTIELS DE SE MANIFESTER
- Art L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques**

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
CANDIDATURES CONCURRENTES**

**PROJET DE CONVENTION
D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
pour une activité de conchyotourisme (découverte des métiers de l'estran)
sur le domaine public maritime de la commune de AGON-COUTAINVILLE**

1. Mise à disposition du public

Le projet d'arrêté et sa note d'accompagnement ont été mis à disposition du public par voie électronique du 15 avril 2019 au 15 mai 2019 inclus.

2. Synthèse des observations

Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation que ce soit par voie électronique ou postale.

3. Demande concurrente

Aucun autre candidat ne s'est manifesté que ce soit par voie électronique ou postale pendant la période de publicité.

4. Modifications apportées au projet

La redevance domaniale qui n'était pas connue au moment de la mise en ligne a été communiquée par le service local des domaines et inscrite à l'article 4 de la convention d'utilisation.